

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir au plus près de habitants	S401

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407 /2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention, d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 12 250 € ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 2 pour le dispositif FRIEP ;

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 3 au titre du dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 9 800 € ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 4 pour le dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à la société des Ecrivains de Vendée, au comité de Bridge d'Anjou, à l'association Rétina France, à l'association Union Bouliste Bauloise, à l'association Vendée Cœur, à l'association Les Amis d'A Tout Vent, à l'association Comité Main d'Art, à l'association Poneys au Galop, à l'association Courir Avec, à l'association du Souvenir du Général Leclerc de Hautesclocque, à l'association des Sapeurs de Marine 1894, à l'UNC AFN Triaize, à l'association de Moyens de RÉAGIR, et à l'association Confluences Pénales de l'Ouest ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs